

BIEN AGIR EN ZONE HUMIDE : LES PRAIRIES



5 LA GESTION AGRICOLE

Les prairies humides sont des surfaces herbeuses présentes en général à proximité des cours d'eau.

Les prairies humides se caractérisent par la **présence de végétaux hygrophiles** adaptés à des **sols humides** voire inondables. Elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues des rivières.

En fonction de la topographie, ces prairies sont soumises à des **périodes d'inondation** plus ou moins longues. Leur fréquence et leur durée déterminent en grande partie le type de végétation présent sur les prairies.

INTÉRÊTS



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ



DIVERSITÉ DES HABITATS



ÉPURATION DES EAUX



PARTICIPATION AU SOUTIEN D'ÉTIAGE



PUITS DE CARBONE



RÉGULATION DES PICS DE CRUE



RESSOURCE POUR L'AGRICULTURE



DÉGRADATIONS OBSERVÉES

- Remblaiement
- Drainage
- Abandon de l'entretien
- Surpâturage
- Pollutions par les phytosanitaires et les fertilisants

LA GESTION AGRICOLE : PAS DE RECETTE UNIVERSELLE

En matière de gestion agricole des prairies humides, plusieurs modèles sont possibles. À différentes échelles (parcelles, exploitations, territoires), ils intègrent les facteurs économiques, techniques, écologiques et sociaux. Ainsi, l'agriculteur et/ou le propriétaire doit élaborer son propre **itinéraire de gestion**.

PÂTURAGE

Sur prairies humides, la pousse de l'herbe est décalée. En période sèche, cela permet d'allonger la saison du pâturage.

PRÉCONISATIONS DE GESTION :

- Pratiquer le **pâturage tournant**
- Adapter la pression de pâturage pour **éviter le surpâturage**

FAUCHE

La fauche est une méthode de gestion qui permet de résoudre :

- L'**éloignement de l'exploitation et des animaux**
- Les **problèmes sanitaires**
- Le **développement des joncs**

PRÉCONISATIONS DE GESTION :

Afin de permettre à la faune sauvage de fuir, la fauche doit respecter certains principes :

- **Partir du centre de la parcelle** et aller vers l'extérieur
- Ne pas faucher trop vite

- La **combinaison fauche/pâturage** est possible.
- Sa mise en œuvre doit être adaptée aux conditions du terrain (climat, humidité, etc).

LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Dans l'espace Natura 2000, des aides financières encouragent des **pratiques de gestion respectueuses de l'environnement**. L'objectif principal est de contribuer au **maintien des pratiques traditionnelles** de fauche et/ou de pâturage. Tout agriculteur respectant les conditions d'éligibilité peut s'engager sur une des sept mesures ouvertes sur le territoire de Grand-Lieu en 2018 (contrat d'une durée minimale de 5 ans).

Il existe **plusieurs cahiers des charges** qui donnent lieu à divers montants de subventions (de 69 à 265€ par hectare en 2018). La majorité des mesures présentent une **gestion extensive des prairies** avec le respect d'une **date de fauche**, d'un **chargement**, d'une **limitation ou interdiction de fertilisation** et de la **non utilisation de produits phytosanitaires**.

Renseignements auprès de la **Chambre d'agriculture des Pays de la Loire** et de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique**.

RESTAURATION

Sans entretien, les prairies humides ont une **tendance naturelle à se boiser**. L'intervention humaine est donc nécessaire pour la restauration de ces milieux ouverts, essentiels pour la régulation des inondations, la diversité floristique et l'agriculture d'élevage.

POURQUOI MAINTENIR LES PRAIRIES HUMIDES ?

- Pour conserver une **mosaïque de milieux naturels** propice à certaines espèces végétales et animales
- Pour constituer une **ressource agricole** non négligeable

RÉ-ENSEMENCEMENT

Le ré-ensemencement a pour objectif de restaurer le **couvert d'herbacées** d'une prairie. Il peut intervenir suite à un envahissement d'**espèces végétales indésirables** ou à une **dégradation du couvert** par surpâturage ou sécheresse.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

- Travailler le sol de manière **superficielle** (le labour est interdit)
- Choisir un semis diversifié de plantes adaptées aux milieux humides
- Semer à la **fin de l'été**

- Le drainage est soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau à partir d'une superficie de **1000 m² pour toute zone humide**. Se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- **L'usage de produits phytosanitaires est à éviter**. Se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur.